

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 587

17 août 2000

SOMMAIRE

ABN Amro Luxembourg Investment Management S.A., Luxembourg-Kirchberg	page 28156	CDC MBS Plus Series, Sicav, Luxembourg	28164
Advanced Wire Technologies, S.à r.l., Luxembourg	28131	Challenger S.A., Luxembourg	28169
Alaro S.A., Luxembourg	28142	Chamly International S.A., Luxembourg	28169
Allied Domecq Spirits & Wine (Benelux) S.A., Luxembourg	28145	Company Management S.A., Luxembourg	28164
Andifin S.A. Holding, Luxembourg	28149	Continental Business Impressions, S.à r.l., Dudelange	28132
Aqua Park Investments Limited S.A., Luxembourg	28155	D.E.S., Direct Express Services S.A., Strassen	28170, 28171
Aran International S.A., Luxembourg	28150	DH Projects, S.à r.l., Luxembourg	28165, 28168
Arcaim Audiovisual S.A., Luxembourg	28153	D'Ieteren Invest S.A., Luxembourg	28169
Arcoop, S.à r.l., Luxembourg	28153, 28154	Dimaleo S.A., Luxembourg	28170
Arnoweb S.A., Luxembourg	28154	Dumenil-Leble Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	28171
Assurinfo S.A., Luxembourg	28156	East West Tiles S.A., Luxembourg	28172
Atlantique Futur Gestion, Sicav, Luxembourg . . .	28157	Eisen A.G., Luxembourg	28169
Aurea Finance Company S.A., Steinsel . .	28157, 28159	EOP Europrogetti S.A., Luxembourg . . .	28172, 28173
Autoplex International S.A., Luxembourg	28159	Esso Luxembourg S.A., Bertrange	28173
Aveirense Fruits, S.à r.l., Larochette	28155	Eur@fnet S.A., Luxembourg	28174
Azay Holding S.A., Luxembourg	28157	e. ventures S.A., Luxembourg	28133
Bank of China (Luxembourg) S.A., Luxembourg	28156	Financière Errani S.A., Luxembourg	28173
BBL Dynamic, Sicav, Luxembourg	28160	First European Administrative Services S.A., Luxembourg	28174
BBL (L) Invest, Sicav, Luxembourg	28160	First European Transfer Agent S.A., Luxembourg	28174, 28176
BBL Patrimonial, Sicav, Luxembourg	28160	Fred Alger International Advisory S.A., Luxembourg	28176
BBL Portfolio, Sicav, Luxembourg	28160	J.G. Participations S.A., Luxembourg	28138
BBL Renta Cash, Sicav, Luxembourg	28160	Lions Club Bad-Mondorf, A.s.b.l., Bad-Mondorf . .	28150
BBL Renta Fund, Sicav, Luxembourg	28160	Luxfly S.A., Luxembourg	28136
BBL Selectis, Sicav, Luxembourg	28161	Société de Participations Mécaniques et Industrielles S.A., Luxembourg	28130
BBL Technix, Sicav, Luxembourg	28161	Somel S.A., Luxembourg	28130
B.D.M. Holding S.A., Luxembourg	28161	Sportfashion, S.à r.l., Mersch	28130, 28131
B.E.G. International S.A., Luxembourg	28162	Stelima Holding S.A., Luxembourg	28131
Benelux Import Management S.A., Luxembourg	28161	Stella Maris International S.A., Luxembourg . . .	28132
BFO, Sicav, Luxembourg	28162	St. Regis Holding S.A., Luxembourg	28131
Brual Holding S.A., Luxembourg	28163	Surfin International Holding S.A., Luxembourg . .	28142
Bruskort International, S.à r.l., Luxembourg . . .	28161	Topset Holding S.A., Luxembourg	28132
Café Do Bom Petisco, S.à r.l., Dalheim	28162	Tradeview Holding S.A., Luxembourg	28145
Cambria Holding S.A., Luxembourg	28163	UPBT, S.à r.l., Luxembourg	28136
Carbone Holding S.A., Luxembourg	28159	Vauban International S.A., Luxembourg	28136
Cardazzo Holding S.A., Luxembourg	28164		
Caryns S.A., Luxembourg	28163		
Cassis Holding S.A., Luxembourg	28163		
CDC Investment Fund, Sicav, Luxembourg	28164		

SOCIETE DE PARTICIPATIONS MECANIQUES ET INDUSTRIELLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.826.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu au siège social le 17 avril 2000

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de président du Conseil d'Administration, décide d'accepter cette démission.

Le Conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 17 avril 2000, M. Ermenigildo Polito, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Le Conseil nomme en outre comme nouveau président du Conseil d'Administration M. Federico Franzina.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS
MECANIQUES ET INDUSTRIELLES S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23615/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

SOMEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.345.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu au siège social le 29 mars 2000

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de président du Conseil, décide d'accepter cette démission. Le Conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le Conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 29 mars 2000, Mme Isabelle Dumont, employée privée, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Le Conseil nomme M. Federico Franzina président du Conseil.

Pour SOMEL S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23616/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

SPORTFASHION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7520 Mersch, 35, rue G.-D. Charlotte.
R. C. Luxembourg B 29.916.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 19 avril 2000, vol. 265, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 avril 2000.

COFINOR S.A.
Signature

(23617/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

SPORTFASHION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7520 Mersch, 35, rue G.-D. Charlotte.
R. C. Luxembourg B 29.916.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 19 avril 2000, vol. 265, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 avril 2000.

COFINOR S.A.
Signature

(23618/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

SPORTFASHION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7520 Mersch, 35, rue G.-D. Charlotte.
R. C. Luxembourg B 29.916.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 19 avril 2000, vol. 265, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 avril 2000.

COFINOR S.A.

Signature

(23619/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

ST. REGIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.354.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu au siège social le 7 avril 2000

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de président du Conseil d'Administration, décide d'accepter cette démission.

Le Conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 7 avril 2000, M. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Le Conseil nomme en outre comme nouveau président du Conseil d'Administration M. Patrick Ehrhardt.

ST. REGIS HOLDING S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23620/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

STELIMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.698.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu au siège social le 11 avril 2000

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de président du Conseil d'Administration, décide d'accepter cette démission.

Le Conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 11 avril 2000, M. Patrick Van Haeperen, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Le Conseil décide également de nommer aux fonctions de président du Conseil d'Administration Monsieur Federico Franzina.

STELIMA HOLDING S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23621/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

ADVANCED WIRE TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 22 mars 2000 entre ADVANCED WIRE TECHNOLOGIES, S.à r.l. et A.M. MERCURIA S.A., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 22, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23635/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

STELLA MARIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.219.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu au siège social le 24 mars 2000

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission.

Le Conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 24 mars 2000, Mme Federica Bacci, employée privée, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

STELLA MARIS INTERNATIONAL S.A.
Société Anonyme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23622/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

TOPSET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 43.122.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu au siège social le 11 avril 2000

Le Conseil, après lecture des lettres de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de président du Conseil d'Administration et de Monsieur Dirk Raeymaekers de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter ces démissions.

Le Conseil nomme comme nouveaux administrateurs, avec effet au 11 avril 2000, M. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg et M. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, leur mandat ayant la même échéance que ceux de leurs prédécesseurs.

Le Conseil nomme en outre nouveau président du Conseil d'Administration M. Federico Franzina.

TOPSET HOLDING S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23623/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

CONTINENTAL BUSINESS IMPRESSIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 1, rue du Commerce.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

- 1.- Christian Burot, directeur de sociétés, demeurant à F-77166 Gregy sur Yerres, 12, rue de la République;
- 2.- Antonio D'Amato, gérant de sociétés, demeurant à F-94000 Créteil, 1, rue Charcot.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CONTINENTAL BUSINESS IMPRESSIONS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Art. 3. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte et pour le compte de tiers, le négoce et la vente de travaux d'imprimerie. Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

L'objet social est par ailleurs étendu à la détention, la gestion et la mise en valeur de toutes propriétés immobilières situées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser directement ou indirectement la réalisation de cet objet; toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre

manière de valeurs mobilières de toutes espèces, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres ou brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Christian Burot, directeur de sociétés, demeurant à F-77166 Gregy sur Yerres, 12, rue de la République, deux cent cinquante parts sociales	250
2) Antonio D'Amato, gérant de sociétés, demeurant à F-94000 Créteil, 1, rue Charcot, deux cent cinquante parts sociales	<u>250</u>
Total: Cinq cents parts sociales	<u>500</u>

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à vingt-sept mille francs (27.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3450 Dudelange, 1, rue du Commerce.

- Le nombre des gérants est fixé à 1 (un).

- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Christian Burot, directeur de sociétés, demeurant à F-77166 Gregy sur Yerres, 12, rue de la République.

La société est engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Burot, A. D'Amato, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 avril 2000, vol. 849, fol. 56, case 9. – Reçu 5.043 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 28 avril 2000.

F. Molitor.

(23627/223/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

e. ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1. - CAPEHART INVESTMENTS Ltd de Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola (British Virgin Islands);

2.- OELSNER FINANCIAL Corp. de Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola (British Virgin Islands).

Les deux sociétés ici représentées par Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg et Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

lui-même ici représenté par Max Galowich, préqualifié,
en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée e. ventures S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet. La société ne tombera pas sous le régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les holding companies.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'Euros (10.000.000,- EUR), représenté par cent mille (100.000) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du jour de la publication de la présente assemblée générale extraordinaire au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein.

Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - CAPEHART INVESTMENTS Ltd de Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola British Virgin Islands, trois cent sept actions	307
2. - OELSNER FINANCIAL Corp. de Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola British Virgin Islands, trois actions	3
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante sept mille francs (47.000,- LUF).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. - Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;
2. - Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg;
3. - Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A. de L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte-Croix.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Galowich, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 avril 2000, vol. 849, fol. 55, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 28 avril 2000.

F. Molitor.

(23628/223/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

UPBT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 25, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.103.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 17 avril 2000, vol. 208, fol. 35, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2000.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(23624/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

VAUBAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 54.210.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu au siège social le 11 avril 2000

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de président du Conseil d'Administration, décide d'accepter cette démission.

Le Conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 11 avril 2000, M. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Le Conseil nomme en outre nouveau président du Conseil d'Administration M. Federico Franzina.

VAUBAN INTERNATIONAL S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23625/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2000.

LUXFLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

STATUTS

L'an deux mille, le sept avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. INTERFIDES S.A., avec siège social à Panama, République de Panama, représentée par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 avril 2000.

2. INTERNATIONAL BUSINESS PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à Panama, République de Panama, représentée par Monsieur Thierry Becker, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 avril 2000.

Lesquelles deux prédites procurations après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUXFLY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille Euros (200.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10.- des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations, et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. INTERFIDES S.A., préqualifiée, dix mille actions	10.000
2. INTERNATIONAL BUSINESS PARTICIPATIONS S.A., préqualifiée, dix mille actions	10.000
Total: vingt mille actions	<u>20.000</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent mille Euros (200.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 140.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix,

b) Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix,

c) Monsieur Alex Schmitt, avocat, demeurant à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

4. Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2000.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Keereman, T. Becker, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 123S, fol. 84, case 12. – Reçu 80.680 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2000.

P. Frieders.

(23630/212/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

J.G. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

STATUTES

In the year two thousand, on the eighteenth of April.

Before Us, Maître Frank Molitor, notary residing in Dudelange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. - Paul Jardine, consultant, residing in Amsterdam (Netherlands);

2. - Steven Goddard, consultant, residing in Amsterdam (Netherlands),

here represented by Paul Jardine, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal, which shall remain attached to the present deed.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a société anonyme is hereby formed under the title J.G. PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period from the date thereof.

The Corporation may be dissolved prior by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Head Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, the Head Office of the Company may be transferred by decision

of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial and financial operations just as well property operations as movable operations which it may deem useful to the accomplishment of its purpose.

The corporation may finally carry out the purchase, the sale and the consulting in relation with tourism activities.

Art. 5. The subscribed capital is set at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of hundred Euros (100.- EUR) each, carrying one voting right in the general assembly. All the shares are, at the owner's option, in bearer or nominative form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The company is administrated by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 9. The Company's business year begins on the first of January and closes on the thirty first of December.

Art. 10. The annual General Meeting is held on the second Friday of the month of June at 4.00 p.m. at the Company's Head Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 11. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company.

It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 12. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory dispositions

- 1) The first accounting year will begin today and will end on December 31, 2000.
- 2) The first annual general meeting of shareholders will be held in 2001.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1. - Paul Jardine, consultant, residing in Amsterdam (Netherlands), hundred and two shares	102
2. - Steven Goddard, consultant, residing in Amsterdam (Netherlands), two hundred and eight shares	<u>208</u>
Total: three hundred and ten shares	310

All these shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent, and therefore the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amounts to about fifty-five thousand Luxembourg Francs (55,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity:

First resolved

The number of Directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).

The following are appointed Directors:

1. - Paul Jardine, consultant, residing in Amsterdam (Netherlands);
2. - Steven Goddard, consultant, residing in Amsterdam (Netherlands),
ici représenté par Paul Jardine suivant procuration sous seing privé ci-jointe.
3. - CAPEHART INVESTMENTS Ltd, a company having its registered office at Tortola (British Virgin Islands),
Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town.

Second resolved

Is elected as auditor:

LUX-AUDIT S.A., a company having its registered office at L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

Third resolved

Their terms of office will expire after the annual meeting which will approve the financial statements of the year 2000.

Fourth resolved

The address of the company is fixed at L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

The Board of Directors is authorized to change the address of the company inside the municipality of the company's corporate seat.

Fifth resolved

Persuant to article 60 of the company law and article 7 of these Articles of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect one or more managing director(s) of the Company with such powers as are necessary to bind the Company with his (here) sole signature for the day-to-day management.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing. Whereof the present notarial deed was drawn up in, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte ci-dessus:

L'an deux mille, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1. - Paul Jardine, consultant, demeurant à Amsterdam (Pays-Bas);
2. - Steven Goddard, consultant, demeurant à Amsterdam (Pays-Bas),
ici représenté par Paul Jardine, prèdit,
suivant procuration sous seing privé ci-jointe.

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée J.G. PARTICIPATIONS SA.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de tout autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La société peut enfin faire l'achat, la vente et la consultance dans le domaine des activités liées au tourisme.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix du propriétaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et s'achèvera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - Paul Jardine, consultant, demeurant à Amsterdam (Pays-Bas), cent deux actions	102
2.- Steven Goddard, consultant, demeurant à Amsterdam (Pays-Bas), deux cent huit actions	208
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (55.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. - Paul Jardine, consultant, demeurant à Amsterdam (Pays-Bas);
2. - Steven Goddard, consultant, demeurant à Amsterdam (Pays-Bas);

3. - CAPEHART INVESTMENTS Ltd, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques) Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay 1, Road Town.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'année 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Jardine, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 avril 2000, vol. 849, fol. 55, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 28 avril 2000.

F. Molitor.

(23629/223/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

ALARO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg: en cours.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu au siège social le 24 mars 2000

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission.

Le Conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 24 mars 2000, M. Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23636/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

SURFIN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mille, le treize avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme GESTOR S.A., établie et ayant son siège social à CH-1204 Genève, 23, rue des Rois, ici représentée par Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée en date du 12 avril 2000.

2) Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

La procuration prémentionnée, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée SURFIN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter, même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale. Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trois cent cinquante mille Dollars des Etats-Unis (350.000,- USD), représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de mille Dollars des Etats-Unis (1.000,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions, mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale, ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra, toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2001.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. GESTOR S.A., préqualifiée, trois cent quarante neuf actions	349
2. Madame Maria Dennewald, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent cinquante mille Dollars des États-Unis (350.000,- USD) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à LUF 14.687.366,- (quatorze millions six cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante-six francs luxembourgeois).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1) Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

2) Monsieur Egon Kiss-Borlase, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1206 Genève (Suisse), 4, route de Florissant.

3) Madame Graziella Salerno, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1206 Genève (Suisse), 4, route de Florissant.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-2014 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués qui pourront engager la société sous leur signature unique pour tous actes et opérations dans le cadre de l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Dennewald, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 123S, fol. 84, case 6. – Reçu 148.044 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

J. Elvinger.

(23631/211/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

ALLIED DOMEQ SPIRITS & WINE (BENELUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 17.826.

Le bilan au 31 août 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 531, fol. 30, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 avril 2000

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés 4.523.340,- LUF

Composition du Conseil d'Administration

La société ALLIED DOMEQ SPIRITS & WINE (BENELUX) B.V., Etten-Leur (Pays-Bas);

M. Colm Swords, Directeur, demeurant à Londres (Grande-Bretagne);

M. Jean-Claude Thiltgen, Délégué de vente, demeurant à Martelange (Belgique).

Commissaire aux comptes

M. Van Heel Paul Richard, Directeur, demeurant à Rotterdam.

Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour la Société

(23637/010/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

TRADEVIEW HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTS

L'an deux mille, le quatorze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - La société de droit du Panama DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège à Panama City; ici représentée par Madame Yannick Poos, employée privée, demeurant à Bras-Haut (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands;

ici représentée par Madame Yannick Poos, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée TRADEVIEW HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères. La société peut acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière. Notamment la société peut procéder à l'acquisition de brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur. La société peut octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties. En règle générale, la société pourra poursuivre toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à USD 45.000,- (quarante-cinq mille US Dollars), représenté par 450 (quatre cent cinquante) actions de USD 100,- (cent US Dollars) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- DAEDALUS OVERSEAS INC., deux cent vingt-cinq actions	225
2.- BRIGHT GLOBAL S.A., deux cent vingt-cinq actions	225
Total: quatre cent cinquante actions	450

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de USD 45.000,- (quarante-cinq mille US Dollars) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);
- b) Monsieur David de Marco, Directeur, demeurant à L-9012 Ettelbruck;
- c) Monsieur Alain Lam, Réviseur d'entreprise, demeurant à Strassen.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2001.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société FIDEI REVISION (S.à r.l.), ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2001.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Follows the English translation:

In the year two thousand, on the fourteenth of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1. - DAEDALUS OVERSEAS INC., a Company formed under the Law of Panama, having its registered office at Panama-City;

here represented by Mrs Yannick Poos, employee, residing in Bras-Haut (Belgium),
by virtue of a proxy given under private seal.

2. - BRIGHT GLOBAL S.A., incorporated under British Virgin Islands Law and having its registered office at Tortola, British Virgin Islands.

here represented by Mrs Yannick Poos, prenamed,
by virtue of a proxy given under private seal.

The aforesaid proxies, being initialled *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the aforesaid capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which the founders declare to organize among themselves.

Art. 1.- Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the name TRADEVIEW HOLDING S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The registered Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The Company's holding purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however within the bounds laid down by the Act of July 31, 1929, on Holding companies.

Art. 5. The subscribed capital is set at USD 45,000.- (forty-five thousand US Dollars), represented by 450 (four hundred fifty) shares with a nominal value of USD 100.- (hundred US Dollars) each, carrying one voting right in the general assembly. All the shares are in bearer or nominative form. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the first Monday in the month of May at 11.00 a.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory measure

Exceptionally, the first business year will begin today and close on December 31, 2000.

Subscription, payment

The capital has been subscribed as follows:

1.- DAEDALUS OVERSEAS INC., two hundred twenty-five shares	225
2.- BRIGHT GLOBAL S.A., two hundred twenty-five shares	225
Total: four hundred fifty shares	450

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100% (one hundred per cent), and therefore the amount of USD 45,000.- (forty-five thousand US Dollars) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amounts to about eighty thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary General Meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity:

First resolution

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

The following are appointed Directors:

- a) Mr Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), residing in Fauvillers (Belgium);
 - b) Mr David de Marco, Director, residing in Ettelbruck;
 - c) Mr Alain Lam, Réviseur d'entreprise, demeurant à Strassen.
- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of 2001.

Second resolution

Is elected as auditor:

The company FIDEI REVISION (S.à r.l.), having its registered office at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders of 2001.

Third resolution

The address of the Company is fixed at L-1526 Luxembourg, so, Val Fleuri.

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the French and English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: Y. Poos, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 123S, fol. 87, case 2. – Reçu 19.028 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

J. Elvinger.

(23632/211/242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

ANDIFIN S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

L'an deux mille, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ANDIFIN S.A. HOLDING avec siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau constituée suivant acte du notaire Frank Baden de Luxembourg en date du 31 mars 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 391 du 10 septembre 1992.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Stéphane Biver, employé privé, demeurant à Selange (Belgique), qui désigne comme secrétaire Pierre Goffinet, employé privé, demeurant à Clemency.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Christophe Mouton, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique).

Le Président expose d'abord que:

I. - La présente Assemblée a pour ordre du jour:

- 1) Décision à prendre quant à la dissolution de la société;
- 2) Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs;
- 3) Divers.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation, à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevées, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Biver, P. Goffinet, C. Mouton et F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 avril 2000, vol. 849, fol. 56, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 28 avril 2000.

F. Molitor.

(23638/223/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

ARAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.174.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu au siège social le 24 mars 2000

Le Conseil, après lecture des lettres de démission de Messieurs Gustave Stoffel et Dirk Raeymaekers de leur fonction d'administrateur, décide d'accepter leurs démissions. Le Conseil les remercie pour l'activité qu'ils ont déployée jusqu'à ce jour.

Le Conseil nomme comme nouveaux administrateurs, avec effet au 24 mars 2000, Mme Federica Bacci, employée privée, demeurant à Luxembourg, ainsi que M. Jean-Marc Léonard, employé privé, demeurant à Luxembourg, leur mandat ayant la même échéance que celui de leurs prédécesseurs.

Le Conseil décide de nommer M. Federico Franzina en qualité de président du Conseil d'Administration.

ARAN INTERNATIONAL S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23640/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

LIONS CLUB BAD-MONDORF, A.s.b.l., Gesellschaft ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-5618 Bad-Mondorf, 18, rue Flammang.

STATUTEN

Zwischen den Unterzeichneten, Gründungsmitgliedern:

Name, Vorname	Adresse	Nationalität
Andreadou Janna	D-86123 Saarbrücken, 10, Kobenhüftenweg	GR
Arrendorff Roger	Mondorf-les-Bains, 13, avenue Fr. Clement	L
Deibener Raoul, Dr.	L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich	L
Dikeoulias Basil	D-66123 Saarbrücken, 10, Kobenhüttenweg	GR
Donkel Georges	L-4528 Differdange, 16, rue de la Chapelle	L
Ettinger Irmlind, Dr.	L-6715 Grevenmacher, 25, rue Boland	D
Ettinger Georges	L-6715 Grevenmacher, 25, rue Boland	L
Hoffmann Jean	L-6634 Wasserbillig, 25, rue des Marais	L
Jeitz Marianne	L-2629 Luxembourg, 15, rue Tubis	L
Koptulova Olga	L-5653 Mondorf-les-Bains, 19, rue Adolphe Klein	SK
Kuresevic Alan	L-7305 Müllendorf, 12, rue de l'Alzette	HR
Lahr Maria	L-5480 Wormeldange, 63, rue Principale	L
Mashrin Miriam	F-57330 Hettange/Grande, 10, Impasse St. Nicolas	IR
Papageorgiou Agis	L-1750 Luxembourg, 88, avenue Victor Hugo	GR
Papageorgiou Hannelore	L-1750 Luxembourg, 88, avenue Victor Hugo	D
Reinard Jacques	L-2629 Luxembourg, 15, rue Tubis	L
Reuter Eliane	L-4528 Differdange, 16, rue de la Chapelle	L
Schmit Rita	L-3468 Dudelange, 30, rue des Fleurs	L
Theato Marlies	L-6634 Wasserbillig, 25, rue des Marais	L
Tomasic Marina, Dr.	L-7305 Müllendorf, 12, rue de l'Alzette	HR

Weber Bernd, Dr.
Wittlin Gabrièle

L-5471 Wellenstein, 5, Montée des Vignes
L-8239 Mamer, 13, rue Klengiller

D
CH

wird eine Gesellschaft ohne Gewinnzweck nach luxemburgischem Recht gegründet. Die Satzung wird wie folgt festgelegt:

Art. 1. Name, Sitz.

Die Gesellschaft führt den Namen LIONS CLUB BAD-MONDORF A.s.b.l., im Nachhinein «Club» genannt. Der Club ist ein Teil des Distrikts 113 und Mitglied der «ASSOCIATION INTERNATIONALE DES LIONS CLUBS», im Nachhinein «LIONS CLUB INTERNATIONAL» genannt, deren Autorität er anerkennt.

Die Dauer ist unbegrenzt.

Der Club hat seinen Sitz in Bad-Mondorf, 18, rue Flammang.

Art. 2. Zweck.

Zweck des Clubs ist:

- qualifizierte und repräsentative Persönlichkeiten verschiedener Berufsgruppen durch Freundschaft und Solidarität zu vereinen und ihnen die Gelegenheit zu geben, jederzeit dem Allgemeinwohl zu dienen;
- den Sinn für Hilfsbereitschaft und gegenseitiges Verständnis, die Loyalität in Geschäftssachen, die Gewissenhaftigkeit in der Berufsausübung und den Respekt andern gegenüber zu kultivieren und zu fördern;
- in allen Bereichen an der Verbesserung der zwischenmenschlichen Beziehungen, des Gesellschafts- und Berufslebens und an der Entwicklung und dem Wohlergehen des Landes mitzuwirken;
- die Entwicklung internationaler Beziehungen zu fördern im Geiste des Friedens, guten Willens und der Freundschaft unter allen Menschen und Völkern.

Der Club soll ein Forum für eine freie und breite Diskussion über alle Themen des öffentlichen Lebens sein.

Der Club beachtet eine strikte politische und religiöse Neutralität.

Der Club kann zur Verwirklichung seines Zwecks Grundeigentum erwerben.

Darüber hinaus kann der Club alle sonstigen mit dem Gesellschaftszweck verbundenen Tätigkeiten durchführen.

Art. 3. Mitgliedschaft.

Die Mindestzahl von Mitgliedern ist drei. Der Club besteht aus aktiven, und anderen Mitgliedern, entsprechend der Geschäftsordnung und den Bestimmungen des LIONS CLUB INTERNATIONAL. Mitglied des Clubs kann jede natürliche Person werden, die die Volljährigkeit erreicht hat und die über einen tadellosen Lebenswandel und einen guten Ruf verfügt. Die Aufnahme von Mitgliedern soll der Vertretung der verschiedenen Berufsgruppen Rechnung tragen.

Die Mitgliedschaft kann nur über Patenschaft, gemäß den Bestimmungen der internen Geschäftsordnung erlangt werden.

Voraussetzung für den Erwerb der Mitgliedschaft ist die Präsentation durch ein Mitglied an den Präsidenten oder Sekretär des Clubs, die den Vorschlag dem Verwaltungsrat unterbreiten. Der Verwaltungsrat entscheidet über den Aufnahmeantrag nach freiem Ermessen und mit einfacher Mehrheit der anwesenden Mitglieder. Die Entscheidung wird dem Antragsteller mitgeteilt; bei Ablehnung müssen die Gründe nicht mitgeteilt werden.

Jedes ehemalige Mitglied kann innerhalb von sechs Monaten nach Verlust der Mitgliedschaft wieder aufgenommen werden durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates. Nach Ablauf dieser Periode kann die Wiederaufnahme nur nach der normalen Prozedur vorgenommen werden.

Sinngemäß gelten diese Bestimmungen auch in Bezug auf die Übertragung der Mitgliedschaft von einem andern Lions Club auf den hiesigen.

Auf Vorschlag des Verwaltungsrates kann die Mitgliederversammlung Ehrenmitglieder ernennen. Die Mitgliederversammlung entscheidet mit einer Zweidrittelmehrheit der anwesenden Mitglieder.

Eine Mitgliederliste ist jedes Jahr bis zum 1. Juni erstellt.

Art. 4. Beendigung der Mitgliedschaft.

Die Mitgliedschaft endet durch Tod, Ausschluss, Streichung von der Mitgliederliste oder Austritt aus dem Club.

Der Austritt erfolgt durch schriftliche Erklärung gegenüber dem Verwaltungsrat. Der Austritt kann nur zum Ende eines Geschäftsjahres erklärt werden, wobei eine Kündigungsfrist von zwei Monaten einzuhalten ist.

Ein Mitglied kann durch Beschluss des Verwaltungsrates von der Mitgliedsliste gestrichen werden, wenn es trotz zweimaliger schriftlicher Mahnung mit der Zahlung von Mitgliedsbeiträgen oder von Umlagen im Rückstand ist.

Die Streichung erfolgt erst, wenn in der zweiten Mahnung die Streichung angedroht wurde und eine Frist von zwei Monaten verstrichen ist.

Wenn ein Mitglied schuldhaft in grober Weise die Statuten, die Geschäftsordnung, Interessen oder die Prinzipien des Clubs oder des LIONS CLUB INTERNATIONAL verletzt, kann es durch Beschluss der Mitgliederversammlung gemäß den Bestimmungen des Artikels 12 des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Gesellschaften ohne Gewinnzweck ausgeschlossen werden. Vor der Beschlussfassung muss dem Mitglied Gelegenheit zur mündlichen oder schriftlichen Stellungnahme gegeben werden.

Das ausgeschlossene, ausgetretene oder gestrichene Mitglied kann keine Mitgliedsbeiträge zurückfordern. Es hat auch keine sonstigen Ansprüche mehr. Die noch ausstehenden Beiträge und sonstigen finanziellen Verpflichtungen gegenüber dem Club bleiben bis zur vollständigen Abgeltung bestehen.

Art. 5. Mitgliedsbeiträge.

Aufnahmegebühren, Mitgliedsbeiträge und Umlagen werden jedes Jahr von der Mitgliederversammlung festgelegt.

Der jährliche Mitgliedsbeitrag darf fünfzehntausend (15.000,-) Lux. Franken nicht überschreiten.

Art. 6. Rechte und Pflichten der Mitglieder.

Die Mitglieder sind berechtigt, die Einrichtungen und Anlagen des Clubs zu benutzen und an den Veranstaltungen des Clubs teilzunehmen.

Die Mitglieder haben im Rahmen ihrer Betätigung im Club die vom Verwaltungsrat erlassenen Ordnungen zu beachten.

Art. 7. Mitgliederversammlung.

Die Mitgliederversammlung setzt sich aus allen aktiven und volljährigen Mitgliedern zusammen. Jedes Mitglied hat eine Stimme.

Die Mitgliederversammlung ist für folgende Angelegenheiten zuständig.

- a) Entgegennahme des Jahresberichts des Verwaltungsrates, des Haushaltsplans und des Kassenberichts des Schatzmeisters, Entlastung des Verwaltungsrates und des Schatzmeisters;
- b) Wahl und Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrates;
- c) Festsetzung der Mitgliedsbeiträge;
- d) Änderung der Satzung;
- e) Auflösung des Clubs.

Von allen Mitgliederversammlungen wird vom Sekretär ein Protokoll der Beschlüsse geführt. Dieses Protokoll wird vom Sekretär und Vorsitzenden unterschrieben. Es kann von den Mitgliedern und Dritten, nach Terminabsprache mit dem Sekretär, eingesehen werden. Die Beschlüsse der Mitgliederversammlung werden den Mitgliedern über einfaches Schreiben (Brief, Fax, elektronische Mitteilung) oder über das Clubinformationsblatt mitgeteilt. Soweit erforderlich werden Dritte über die Beschlüsse in geeigneter Form und entsprechend den gesetzlichen Vorschriften informiert.

Art. 8. Einberufung der Mitgliederversammlung.

Zweimal im Jahr findet eine ordentliche Mitgliederversammlung statt; eine erste (im März) die die Wahlen vornimmt, und eine zweite (im Juni), die über den Haushaltsplan und die Annahme der Gesellschaftskonten beschließt. Die Mitglieder werden schriftlich unter Angabe der Tagesordnung mindestens zwei Wochen im voraus einberufen. Es muss jeder Tagesordnungspunkt aufgenommen werden der von mindestens einem Zwanzigstel der Mitglieder vorgeschlagen wird, die auf der letzten Mitgliederliste stehen.

Außerordentliche Mitgliederversammlungen werden auf Beschluss des Verwaltungsrates oder auf Antrag von mindestens einem Fünftel der stimmberechtigter Mitglieder abgehalten.

Die Mitgliederversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der von den anwesenden Mitgliedern abgegebenen Stimmen. Sie kann auch über nicht in der Tagesordnung stehende Punkte beschließen, mit Ausnahme von Statuten- oder Geschäftsordnungsänderungen, Ausschluss von Mitgliedern oder Auflösung des Clubs. Über Personenfragen muss geheim abgestimmt werden.

Art. 9. Satzungsänderung.

Bei Satzungsänderungen, die in der Einberufung der Mitgliederversammlung besonders angegeben werden müssen, ist die Anwesenheit von mindestens zweidritteln der Mitglieder notwendig.

Die Satzungsänderung kann nur mit einer Zweidrittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen beschlossen werden. Sollte bei der ersten Einberufung die notwendige Mitgliederzahl nicht vorhanden sein, so kann eine zweite Mitgliederversammlung einberufen werden, die unbeachtet der Zahl der Anwesenden beschlussfähig ist.

Desweiteren wird auf das novellierte Gesetz vom 21. April 1928 über die Vereinigung ohne Gewinnzweck verwiesen.

Art. 10. Der Verwaltungsrat.

Der Club wird von einem Verwaltungsrat mit mindestens fünf und höchstens fünfzehn Mitgliedern verwaltet.

Der Verwaltungsrat ist für alle Angelegenheiten des Clubs zuständig, soweit sie nicht durch die Satzung oder das Gesetz einem anderen Organ des Clubs übertragen sind.

Der Verwaltungsrat vertritt den Club in allen gerichtlichen und außergerichtlichen Angelegenheiten. Er unterbreitet der Mitgliederversammlung jedes Jahr den Geschäfts- und Kassenbericht des vergangenen Jahres und den Haushaltsplan für das nächste Jahr.

Der Verwaltungsrat bestimmt unter seinen Mitgliedern den Präsidenten, den Kassierer, den Sekretär sowie einen oder mehrere Vizepräsidenten. Alle Verwaltungsräte werden von der Mitgliederversammlung für eine Dauer von einem Jahr mit einfacher Mehrheit gewählt.

Falls ein Mitglied des Verwaltungsrates ausfällt, wird von den übrigen Mitgliedern ein neuer Verwaltungsrat bis zur nächsten Generalversammlung bestimmt.

Der Verwaltungsrat beschließt mit einfacher Mehrheit, wobei mindestens die Hälfte der Mitglieder anwesend sein muss.

Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten, bei dessen Abwesenheit die des die Sitzung leitenden Mitglieds.

Der Sekretär erstellt das Sitzungsprotokoll, welches vom Vorsitzenden unterschrieben werden muss.

Der Club wird rechtswirksam durch die Unterschrift von zwei Verwaltungsräten verpflichtet, wobei eine der beiden Unterschriften die des Präsidenten sein muss.

Der Verwaltungsrat kann verschiedene Kommissionen einsetzen, deren Zahl, Aufgabe, Zusammensetzung und Funktionsweise von der Geschäftsordnung des Clubs geregelt werden.

Der Verwaltungsrat wird vom Präsidenten oder auf Antrag von mindestens zwei Mitgliedern einberufen. Tagungsort ist normalerweise der Clubsitz, doch kann der Verwaltungsrat auch an andern Orten tagen, falls es die Umstände erfordern. Jedes Vortandsmitglied muss rechtzeitig über Termin und Tagungsort informiert werden.

Art. 11. Jahresabschluss.

Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Juli und endet am 30. Juni des darauf folgenden Jahres.

Jedes Jahr muss ein Abschluss vorgelegt werden, der die Einnahmen und Ausgaben des Clubs beinhaltet.

Gleichzeitig muss ein Haushaltsplan für das nächste Jahr entworfen werden.

Art. 12. Auflösung des Clubs.

Die Auflösung des Clubs wird im Einklang mit dem novellierten Gesetz vom 21. April 1928 vorgenommen.

Falls die Mitgliederversammlung nichts anderes beschließt, wird die Liquidation durch den Verwaltungsrat vorgenommen.

Das nach Beendigung der Liquidation vorhandene Vermögen fällt an eine durch die Generalversammlung der Mitglieder zu bestimmende gemeinnützige Organisation öffentlichen oder privaten Rechts.

Die vorstehenden Bestimmungen gelten entsprechend, wenn der Club aus einem anderen Grund aufgelöst wird oder seine Rechtsfähigkeit verliert.

Ergänzend gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 aber die Vereinigungen ohne Gewinnzweck.

Art. 13.

Im übrigen gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 aber die Gesellschaften ohne Gewinnzweck, sowie die Statuten des Distrikts 113 und des LIONS CLUB INTERNATIONAL. Außerdem legt die Mitgliederversammlung eine interne Geschäftsordnung fest, welche für alle Mitglieder des Clubs bindend ist.

Unterschriften.

Enregistré à Remich, le 3 mai 2000, vol. 176, fol. 15, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(23633/999/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

ARCAIM AUDIOVISUAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 74.739.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires, tenue à Luxembourg, le 2 mai 2000

Il résulte des décisions de l'assemblée générale des actionnaires du 2 mai 2000 de la société ARCAIM AUDIOVISUAL S.A.:

- que la démission de la société SHAPBURG LIMITED, une société constituée et régie selon le droit des Iles Vierges Britanniques, de sa fonction d'administrateur au sein de la Société est acceptée à compter du 2 mai 2000,
- qu'il est donné décharge à cette dernière de son mandat en tant qu'administrateur;
- que Monsieur René Steichen, résidant à Bruxelles, Belgique, est nommé en tant que nouvel administrateur de la Société à compter du 2 mai 2000.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2004.

Pour ARCAIM AUDIOVISUAL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 27, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23641/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

ARCOOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1948 Luxembourg, 7, rue Louis XIV.

R. C. Luxembourg B 60.765.

L'an deux mille. Le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. - Monsieur Claude Schmitz, architecte dipl. E.P.F.Z., demeurant à Bech,
2. - Madame Danièle Hoffmann, architecte, demeurant à Goetzingen;
3. - Monsieur Edouard Fritz, ingénieur-technicien, demeurant à Mersch.
4. - Monsieur Claude Noesen, ingénieur, demeurant à L-7650 Heffingen, 30, rue Beezebiërg

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée ARCOOP, S.à r.l., avec siège social à L-1948 Luxembourg, 7, rue Louis XIV (R.C. Luxembourg B numéro 60.765 a été constituée par acte du notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster en date du 3 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 694 le 10 décembre 1997.

- Que le capital social est fixé à six cent mille francs (600.000,- Frs.) représenté par six cents (600) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs.) chacune, entièrement libérées

- Que les comparants sub 1.-, 2.- et 3.- sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Claude Noesen, ingénieur, demeurant à L-7650 Heffingen, 30, rue Beezebiërg, comme nouvel associé de la société.

Deuxième résolution

Madame Danièle Hoffmann, préqualifiée cède par les présentes quatre-vingt (80) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société à Monsieur Claude Noesen, ingénieur, demeurant à L-7650 Heffingen, 30, rue Beezebiert, qui accepte, au prix de quatre-vingt mille francs (80.000,- Frs.).

Monsieur Claude Schmitz, préqualifié, cède par les présentes

- quarante (40) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Claude Noesen, préqualifié, qui accepte, au prix de quarante mille francs (40.000,- Frs.) et

- quarante (40) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Edouard Fritz, préqualifié, qui accepte, au prix de quarante mille francs (40.000,- Frs.).

Ces cessions de parts sont approuvées conformément à l'article 7 des statuts et les associés la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdits, sont propriétaires des parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

Troisième résolution

A la suite des cessions de parts sociales ci-avant mentionnées, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à six cent mille francs (600.000,- Frs.) représenté par six cents (600) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs.) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1. - Monsieur Claude Schmitz, architecte dipl. E.P.F.Z., demeurant à Bech, cent vingt parts sociales	120
2. - Mademoiselle Danièle Hoffmann, architecte, demeurant à Goetzingen, cent vingt parts sociales	120
3. - Monsieur Edouard Fritz, ingénieur-technicien, demeurant à Mersch, deux cent quarante parts sociales . . .	240
4. - Monsieur Claude Noesen, ingénieur, demeurant à L-7650 Heffingen, 30, rue Beezebiert, cent vingt parts sociales	120
Total: six cents parts sociales	600

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de trente mille francs, sont à la charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, Le présent acte.

Signé: C. Schmitz, D. Hoffmann, E. Fritz, C. Noesen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mars 2000, vol. 510, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mai 2000.

J. Seckler.

(23642/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

ARCOOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1948 Luxembourg, 7, rue Louis XIV.

R. C. Luxembourg B 60.765.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mai 2000.

J. Seckler.

(23643/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

ARNOWEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.316.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu au siège social le 24 mars 2000

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le Conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le Conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 24 mars 2000, M. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

ARNOWEB S.A.

Un Administrateur Un Administrateur

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23644/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

AVEIRENSE FRUITS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Larochette, 14, Place Bleiche.

L'an deux mille, le trois avril.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée AVEIRENSE FRUITS, S.à r.l., avec siège social à Larochette, 15, Place Bleiche;

constituée par acte du notaire Aloyse Biel, notaire de résidence à Differdange en date du 4 mai 1963, publié au Mémorial C, numéro 166 du 4 juillet.

L'assemblée est composée de:

1. Monsieur Amilcar Cristovao Marques Dos Santos, commerçant, demeurant à Larochette;
2. Madame Maria Elvira Oliveira Da Silva Santos, épouse de Monsieur Amilcar Cristovao Marques Dos Santos, demeurant avec lui;
3. Monsieur Paulo Jorge Da Silva Santos, commerçant, demeurant à L-7619 Larochette, 44, rue de Medernach;
4. Monsieur Silverio Antonio Da Silva Santos, commerçant, demeurant à L-9186 Stegen, 3A, Poschend.

Lesquels comparants déclarent agir en tant que seuls et uniques associés de la société prédésignée et requièrent le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises à l'unanimité et sur ordre du jour conforme.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire accepte la démission de Monsieur Amilcar Cristovao Marques Dos Santos, prénommé, en tant que gérant technique de la prédite société et lui donne décharge.

Monsieur Silverio Antonio Da Silva Santos, prénommé est nommé nouveau gérant technique de la société.

Monsieur Silverio Antonio Da Silva Santos peut valablement engager la société sous sa seule signature sans limitation de pouvoir.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la société de Larochette, 15, rue Bleiche à Larochette, 14, rue Bleiche.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Marques Santos, E. Santos, P. Santos, S. Santos, F. Unsen.

Enregistré à Dierkirch, le 4 avril 2000, vol. 602, fol. 70, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 2 mai 2000.

F. Unsen.

(23650/234/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

AQUA PARK INVESTMENTS LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

L'an deux mille, le trente mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme AQUA PARK INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gerhard Nellinger, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Fabrice Léonard, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Juan Butragueño, avocat, demeurant à Madrid (Espagne).

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social de trois millions huit cent cinquante et un mille trois cent quatre-vingt-quatre livres sterling (3.851.384 £) divisé en trois millions huit cent cinquante et un mille trois cent quatre-vingt-quatre (3.851.384) actions de une livre sterling (1,- £) chacune, est représentée.

II. - Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. - Mise en liquidation de la société
2. - Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière après délibération a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation, ainsi que de donner décharge de leur gestion jusqu'à la date de la présente assemblée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

La société anonyme FIDUCIAIRE DE TREVES S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de quarante mille francs, sont à la charge de la société.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 261.214.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Nellinger, F. Léonard, J. Butragueno, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 avril 2000, vol. 510, fol. 17, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mai 2000.

J. Seckler.

(23639/231/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

ASSURINFO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 73.879.

EXTRAITS

1. Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg en date du 2 mai 2000 que:

- Monsieur Patrick Hamera a démissionné de son poste d'administrateur-délégué.

- L'assemblée générale a autorisé le conseil d'administration à nommer Monsieur Bernard Champagne aux fonctions d'administrateur-délégué.

2. Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration qui s'est tenu à Luxembourg, en date du 2 mai 2000, que:

- Monsieur Bernard Champagne a été nommé aux fonctions d'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 2 mai 2000.

Pour extrait conforme
Pour inscription - réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 28, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23745/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

ABN AMRO LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 38.239.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2000.

F. Kessler.

(23634/219/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

BANK OF CHINA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 37-39, boulevard du Prince Henri.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 29, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2000.

(23661/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

ATLANTIQUE FUTUR GESTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 45.674.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2000.

(23646/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

AZAY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.364.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour AZAY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

société anonyme

Signature

(23651/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

AZAY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.364.

L'assemblée générale ordinaire du 18 mai 1999 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Cette même assemblée a ratifié la décision du conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Edward Bruin en remplacement de Monsieur Vincenzo Arnó.

Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour AZAY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

société anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 31, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23652/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

AUREA FINANCE COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.
R. C. Luxembourg B 47.028.

L'an deux mille, le vingt-quatre mars.

A seize heures trente minutes.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AUREA FINANCE COMPANY, ayant son siège social à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse, R.C. Luxembourg section B numéro 47.028, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 février 1994, publié au Mémorial C numéro 252 du 27 juin 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 janvier 1995, publié au Mémorial C numéro 225 du 13 juin 1995, et dont le capital social initial de cinquante millions de francs (50.000.000,- frs.) a été converti et augmenté à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR.), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et le capital autorisé fixé à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR), suivant assemblée générale extraordinaire du 26 mars 1999, dont le procès-verbal a été publié au Mémorial C numéro 819 du 4 novembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Rolf Morhard, premier conseiller de direction de la Banque Internationale à Luxembourg, demeurant à Crauthem.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alexandre Marguet, diplômé de droit et de sciences politiques, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Henri de Crouy-Chanel, administrateur de sociétés, demeurant à Steinsel.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Renouvellement de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social de la société en vertu de l'article 3 des statuts.

II. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation publiés:

- au Mémorial C numéro 190 du 4 mars 2000 et numéro 203 du 11 mars 2000;

- au «Luxemburger Wort» en date des 4 et 11 mars 2000.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

III. - Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV. - Qu'il résulte de ladite liste de présence que sept mille sept cent cinquante et une (7.751) actions sur les douze mille cinq cents (12.500) actions émises sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V. - Qu'il en résulte que la présente assemblée est régulièrement constituée, peut en conséquence délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour lui soumis.

Sur ce, l'assemblée a constaté qu'elle était régulièrement constituée et, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président, a abordé l'ordre du jour et, après délibération, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de renouveler pour une période de cinq ans, à compter de ce jour, l'autorisation accordée au conseil d'administration d'augmenter le capital social de la société en vertu de l'article trois des statuts, jusqu'à un montant de un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR).

En conséquence l'article trois des statuts gardera la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000,- EUR), divisé en douze mille cinq cents (12.500) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social pourra être augmenté de deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR), pour le porter de un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000,- EUR) à un million cinq cent mille Euros (1.500.000,- EUR) par l'autorisation donnée au conseil d'administration d'émettre deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles, réservées à la souscription au prix de cent Euros (100) chacune pour Monsieur Henri de Crouy-Chanel, selon un contrat d'option conclu entre la société et Monsieur Henri de Crouy-Chanel. En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social conformément à l'article 32-2 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, les actionnaires suppriment le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Le conseil d'administration est autorisé et chargé de réaliser l'augmentation de capital autorisé en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale au plus tard cinq ans à partir de la présente résolution en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription.

À la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le conseil d'administration dans le cadre de l'autorisation précitée, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le conseil d'administration ou par toute personne désignée par le conseil à cette fin.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Steinsel, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Morhard, Marguet, de Crouy-Chanel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mars 2000, vol. 510, fol. 13, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mai 2000.

J. Seckler.

(23647/231/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

AUTOPLEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 45.517.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 17 décembre 1999 pour statuer sur les comptes clos au 31 décembre 1998

AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de reporter les bénéfices de l'exercice social clos au 31 décembre 1998 sur l'exercice en cours.

Administrateurs:

Après avoir constaté que Monsieur Jacques Pacquet ne souhaitait pas que son mandat d'administrateur soit renouvelé, l'Assemblée Générale a nommé avec effet immédiat un nouvel Administrateur en remplacement. En outre, l'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat des deux autres administrateurs.

Le Conseil d'Administration se présente désormais comme suit:

- Monsieur Yann De Meherenc de Saint Pierre, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Asnière, 11, rue Centrale
- Madame Dominique Hentsch, sous-directeur de banque, demeurant à CH-Asnière, 11, rue Centrale
- Madame Naudin Mercier Aleth, infirmière, demeurant à F-75012 Paris, 54 rue de Picpus.

Les mandats des Administrateurs prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2004.

Commissaire aux comptes:

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2004.

Siège social:

Le siège social est transféré de L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, avec effet au 1er février 2000.

Luxembourg, le 17 décembre 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 510, fol. 10, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(23649/231/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

AUREA FINANCE COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.
R. C. Luxembourg B 47.028.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mai 2000.

J. Seckler.

(23648/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

CARBONE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.218.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 24 mars 2000

Le conseil, après lecture des lettres de démission de Messieurs Gustave Stoffel et Dirk Raeymaekers de leur fonction respective de président du conseil d'administration et d'administrateur, décide d'accepter leurs démissions. Le conseil les remercie pour l'activité qu'ils ont déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouveaux administrateurs, avec effet au 24 mars 2000, Mme Federica Bacci, employée privée, demeurant à Luxembourg, M. Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg, leur mandat ayant la même échéance que celui de leur prédécesseurs.

Le conseil décide de nommer M. Federico Frazina en qualité de président du conseil d'administration.

CARBONE HOLDING S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23674/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

BBL DYNAMIC, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.519.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(23653/017/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

BBL (L) INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 44.873.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(23654/017/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

BBL PATRIMONIAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 24.401.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(23655/017/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

BBL PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.947.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(23656/017/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

BBL RENTA CASH, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 29.765.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(23657/017/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

BBL RENTA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 29.732.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(23658/017/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

BBL SELECTIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.411.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(23659/017/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

BBL TECHNIX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.127.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(23660/017/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

B.D.M. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 58.220.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 23, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23662/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

BENELUX IMPORT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 4.693.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 3 avril 2000 que les résolutions suivantes ont été prises:

- Transfert du siège social de la société au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.
- Acceptation de la démission du commissaire aux comptes existant M&G BUSINESS GROUP LLC et nomination de bvba ALL INVEST en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Luxembourg, le 3 avril 2000.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23668/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

BRUSKORT INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 70.346.

Monsieur Gregorio de Diego de Gregorio, demeurant à Madrid (E), a donné sa démission comme gérant B de la société BRUSKORT INTERNATIONAL, S.à r.l., avec effet au 26 avril 2000.

Par résolution de l'associé unique prise en date du 26 avril 2000, Monsieur Charles Leonidas Panayides, demeurant à Esher, Angleterre, a été nommé gérant B pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur Gregorio de Diego de Gregorio, démissionnaire.

Pour extrait sincère et conforme
MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A. A. Dostert
Signature gérant A
gérant A

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 29, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23671/003/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

B.E.G. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 40.401.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 23, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23666/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

B.E.G. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 40.401.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 23, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23665/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

B.E.G. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 40.401.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 23, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23664/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

B.E.G. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 40.401.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 23, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23663/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

BFO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 58.056.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2000.

Signature.

(23669/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

CAFE DO BOM PETISCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5680 Dalheim, 20, Kettengaass.
R. C. Luxembourg B 71.398.

Résolution prise par l'associé unique le 27 avril 2000

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur José Dos Santos Gameiro comme gérant technique de la société, avec effet immédiat, et décide de nommer en son remplacement

Madame Ausena Rodrigues Da Costa, commerçante, demeurant à L-3531 Dudelange, 29, rue du Nord, comme nouveau gérant technique de la société.

Pour extrait conforme

Signature

L'associé unique

Enregistré à Grevenmacher, le 28 avril 2000, vol. 167, fol. 45, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23672/231/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

BRUAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.009.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 2 mai 2000

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société BRUAL HOLDING S.A. tenue à Luxembourg, le 2 mai 2000, que:

- il a été fait abstraction des délais et formalités de convocation,
- décision a été prise d'accepter la démission de Messieurs André Marchiori, Joseph Vliegen, Bruno Klein et André Arnould tant qu'administrateurs de la société,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs sortants pour la période de leur mandat,
- décision a été prise de nommer Monsieur Dennis Bosje, demeurant au 3, rue Boxepull, L-8447 Steinfort, Monsieur Christian Bühlmann, demeurant au 18, route d'Echternach, L-6114 Junglinster, et Monsieur Klaus Krumnau, demeurant au 8, rue Principale, L-8383 Koerich, en tant qu'administrateurs de la société,
- décision a été prise de transférer le siège au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 29, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23670/729/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

CAMBRIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.064.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour *CAMBRIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding*
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg
société anonyme

Signature Signature

(23673/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

CARYNS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.674.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 26, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2000.

CARYNS S.A., Société Anonyme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme

Signatures

(23676/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

CASSIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.232.

—
Le bilan au 30 avril 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour *CASSIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding*
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg
société anonyme

Signature Signature

(23677/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

CARDAZZO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.930.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 24 mars 2000

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de président du conseil d'administration et d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 24 mars 2000, M. Daniel Zanette, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Le conseil décide de nommer M. Federico Frazina en qualité de président du conseil d'administration.

CARDAZZO HOLDING S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23675/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

CDC INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 53.209.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 1999

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2000.

(23678/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

CDC MBS PLUS SERIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 62.989.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 536, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2000.

(23679/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

COMPANY MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.

L'an deux mille, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme COMPANY MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen, en date du 5 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 74 du 17 février 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 15 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 304 du 4 mai 1998, et en date du 7 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 517 du 14 juillet 1998, ayant un capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en cent vingt-cinq (125) actions.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guido Beysen, employé privé, demeurant à Nijlen (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Josefus Beimans, employé privé, demeurant à Anvers (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. - Mise en liquidation de la société.

2. - Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Monsieur Philippe Onimus, avocat, L-2672 Luxembourg, 8, rue de Virton.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de vingt-cinq mille francs, sont à la charge de la société.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Beysen, A. Thill, J. Beimans, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mars 2000, vol. 510, fol. 13, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mai 2000.

J. Seckler.

(23682/231/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

DH PROJECTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, limited liability company.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 73.692.

In the year two thousand, on the seventh of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of DH Projects, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscribed on January 26, 2000 at the Trade Register Office in Luxembourg at section B under number 73.692, incorporated by deed enacted on December 31, 1999, not yet published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr Pascal Roumiguie, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 1,556,388 (one million five hundred fifty-six thousand three hundred and eighty-eight) shares of EUR 100.- (hundred euros) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 16,300,000.- (sixteen million and three hundred thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 155,638,800.- (one hundred fifty-five million six hundred thirty-eight thousand and eight hundred euros) to EUR 171,938,800.- (one hundred seventy-one million nine hundred thirty-

eight thousand and eight hundred euros), by the issue of 163,000 (one hundred and sixty-three thousand) new shares having a par value of EUR 100.- (one hundred) each.

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by contribution in kind.

3.- Acceptation by the managers of DH PROJECTS, S.à r.l.

4.- Amendment of article six of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the sole partner, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the corporate capital by an amount of EUR 16,300,000.- (sixteen million and three hundred thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 155,638,800.- (one hundred fifty-five million six hundred thirty-eight thousand and eight hundred euros) to EUR 171,938,800.- (one hundred seventy-one million nine hundred thirty-eight thousand and eight hundred euros), by the issue of 163,000 (one hundred and sixty-three thousand) new shares having a par value of EUR 100.- (one hundred) each, the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of all the shares of a company having its registered office in an European Union partner state.

Second resolution

It is decided to accept the subscription of all the new shares by the Luxembourg company VISCHIO, S.à r.l., having its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the aforementioned company VISCHIO, S.à r.l., here represented by virtue of a proxy being here annexed,

which declared to subscribe the 163,000 (one hundred and sixty-three thousand) new shares and to pay them up by a contribution in kind hereafter described:

Description of the contribution

2,711,397 (two million seven hundred eleven thousand three hundred and ninety-seven) ordinary shares with a par value of ESP 1,000.- (one thousand Pesetas) each, of NUEVA FL IBERICA S.A., a company incorporated under the laws of Spain, having its registered office at Paseo de la Habana 74, Madrid, Spain, representing 100% (one hundred per cent) of the share capital of this latest company; this contribution being evaluated at EUR 16,300,000.- (sixteen million and three hundred thousand euros), remunerated by the issue of 163,000 (one hundred and sixty-three thousand) new shares of DH PROJECTS, S.à r.l.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by a recent trade register extract of the company and its updated articles of association.

Effective implementation of the contribution

VISCHIO, S.à r.l., contributor here represented as stated hereabove, declares that:

- it is the sole full owner of such shares and possessing the power to dispose of such shares, legally and conventionally freely transferable;

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;

- the transfers of such shares are effective today without qualification and the agreement's deed have been already signed, proof thereof having been given to the undersigned notary;

- all further formalities shall be carried out in Spain in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Manager's intervention

Thereupon intervene Mr Patrick Smulders, Mr Gérard Becquer and Mr Pascal Roumiguie, managers of DH PROJECTS, S.à r.l., all of them here represented by Mr Pascal Roumiguie, prenamed, by virtue of a declaration/proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the company by reason of the here above described contribution in kind, they expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirms the validity of the subscription and payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the partners decide to amend the article six of the Articles of Incorporation to read as follows:

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 171,938,800.- (one hundred seventy-one million nine hundred thirty-eight thousand and eight hundred euros), represented by 1,719,388 (one million seven hundred nineteen thousand three hundred and eighty-eight) shares of EUR 100.- (one hundred Euros) each.»

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns an increase of the share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of at least 75% (in this case 100%) of all outstanding shares of a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in an European Union State (Spain), the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, considering the fixed rate registration tax perception for a part of the contribution, have been estimated at about two hundred and twenty thousand Luxembourg francs.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le sept avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée DH PROJECTS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrite le 26 janvier 2000 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 73.692, constituée suivant acte reçu le 31 décembre 1999, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Mr Pascal Roumiguie, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.556.388 (un million cinq cent cinquante-six mille trois cent quatre-vingt-huit) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 16.300.000,- (seize millions trois cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 155.638.800,- (cent cinquante-cinq millions six cent trente-huit mille huit cents euros) à EUR 171.938.800,- (cent soixante et onze millions neuf cent trente-huit mille huit cents euros) par l'émission de 163.000 (cent soixante-trois mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les parts nouvelles par apport en nature.

3.- Acceptation par les gérants de DH PROJECTS, S.à r.l.

4.- Modification afférente de l'article six des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 16.300.000,- (seize millions trois cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 155.638.800,- (cent cinquante-cinq millions six cent trente-huit mille huit cents euros) à EUR 171.938.800,- (cent soixante et onze millions neuf cent trente-huit mille huit cents euros) par l'émission de 163.000 (cent soixante-trois mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, le tout intégralement par l'apport réalisé en nature des actions d'une société ayant son siège social établi dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Deuxième résolution

Les associés décident d'admettre la souscription de toutes les parts nouvelles par la société de droit luxembourgeois VISCHIO, S.à r.l., ayant son siège à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société de droit luxembourgeois VISCHIO, S.à r.l., prédésignée, ici représentée en vertu d'une procuration ci-annexée;

laquelle a déclaré souscrire les 163.000 (cent soixante-trois mille) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par des apports en nature ci-après décrits:

Description des apports

2.711.397 (deux millions sept cent onze mille trois cent quatre-vingt-dix-sept) actions ordinaires d'une valeur nominale de ESP 1.000,- (mille Pesetas) chacune, de NUEVA FL IBERICA S.A., une société de droit espagnol, ayant son siège social à Paseo de la Habana 74, Madrid, Espagne, représentant 100% (cent pour cent) du capital social de cette

dernière; cet apport est évalué à EUR 16.300.000,- (seize millions trois cent mille euros), rémunéré par l'émission de 163.000 (cent soixante-trois mille) nouvelles actions de DH PROJECTS, S.à r.l.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce de la société concernée et ses statuts coordonnés.

Réalisation effective de l'apport

VISCHIO, S.à r.l., apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui et les conventions de cessions ont été déjà signées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;
- toutes autres formalités seront réalisées en Espagne aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention du gérant

Sont alors intervenus Monsieur Patrick Smulders, Monsieur Gérard Becquer et Monsieur Pascal Roumiguie, gérants de la société DH PROJECTS, S.à r.l., ici représentés par Monsieur Pascal Roumiguie, prénommé, en vertu d'une déclaration/procuracion qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en sa qualité de gérants de la société en raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirme la validité des souscription et libération.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, les associés décident de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 171.938.800,- (cent soixante et onze millions neuf cent trente-huit mille huit cents euros), divisé en 1.719.388 (un million sept cent dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-huit) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature d'au moins 75% (en l'occurrence 100%) de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (Espagne), la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ deux cent vingt mille francs luxembourgeois.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Roumiguie, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2000, vol. 123S, fol. 78, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

J. Elvinger.

(23683/211/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

DH PROJECTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 73.692.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000. (23684/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

CHALLENGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.944.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance de qui de droit que le siège social de la société sous rubrique a été dénoncé avec effet immédiat et que UNITED SERVICES INC. et COMPANY SERVICES S.A. ont démissionné avec effet immédiat de leur mandat d'administrateur de la société sous rubrique. AREND & BELMONT a démissionné avec effet immédiat de son mandat de commissaire aux comptes.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 28, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

Signature.

(23680/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

CHAMLY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.755.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 11 avril 2000

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 11 avril 2000, Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

CHAMLY INTERNATIONAL S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23681/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

D'IETEREN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.409.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour D'IETEREN INVEST S.A., Société Anonyme

CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
société anonyme
Signature

(23686/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

EISEN A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 54.382.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 14 juillet 1999, la décision des administrateurs du 24 février 1999 de coopter Monsieur Albert Pennacchio au conseil d'administration a été ratifiée. Le mandat du nouvel administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001.

Luxembourg, le 2 mai 2000.

Pour EISEN A.G., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 29, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23694/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

DIMALEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.062.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 24 mars 2000

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 24 mars 2000, Mme Federica Bacci, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Le conseil nomme, en outre, M. Federico Frazina comme nouveau président du conseil d'administration.

DIMALEO S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23687/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

D.E.S. S.A., DIRECT EXPRESS SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 31.596.

L'an deux mille, le cinq avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DIRECT EXPRESS SERVICES S.A., en abrégé D.E.S. S.A., avec siège social à L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Echternach en date du 5 septembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 27 du 23 janvier 1990,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 21 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 187 du 13 mai 1994,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 30 décembre 1999, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 31.596.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Camille Weis, gérant de sociétés, demeurant à L-8398 Roodt-Eisch, 18, Lotissement des Roses,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Lorry-les-Metz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Mersch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 3.750.000,- LUF pour le porter de son montant actuel de 1.250.000,- LUF à 5.000.000,- LUF par création de 3.750 actions nouvelles.

2.- Souscription et libération.

3.- Renonciation par les autres actionnaires à leur droit de souscription préférentiel.

4.- Modification de l'article 5, premier alinéa des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinq millions (5.000.000,- LUF) de francs luxembourgeois, représenté par cinq mille (5.000) actions de mille (1.000,- LUF) francs luxembourgeois chacune.»

5.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de 3.750.000,- LUF pour le porter de son montant actuel de 1.250.000,- LUF à 5.000.000,- LUF par création de 3.750 actions nouvelles.

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces par la société MOCA S.A., avec siège social à L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 73.639,

ici représentée par Monsieur Camille Weis, prénommé, et Monsieur Jean-Paul Frank, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 4 avril 2000,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément que le montant de trois millions sept cent cinquante mille (3.750.000,- LUF) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente l'article 5, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinq millions (5.000.000,- LUF) de francs luxembourgeois, représenté par cinq mille (5.000) actions de mille (1.000,- LUF) francs luxembourgeois chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.15 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 80.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Weis, R. Galiotto, J.-P. Frank, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2000, vol. 123S, fol. 73, case 2. – Reçu 37.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 avril 2000.

P. Decker.

(23688/206/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

D.E.S. S.A., DIRECT EXPRESS SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 31.596.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(23689/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

DUMENIL-LEBLE BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.538.

Acte constitutif publié à la page au Mémorial C n° 98 du 13 avril 1989.

L'état de l'actif net au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23690/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

DUMENIL-LEBLE BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.538.

Acte constitutif publié à la page au Mémorial C n° 98 du 13 avril 1989.

L'état de l'actif net au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23691/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

EAST WEST TILES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.516.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour EAST WEST TILES S.A., Société Anonyme Holding
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
société anonyme
Signature

(23692/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

EAST WEST TILES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.516.

L'assemblée générale ordinaire du 7 juin 1999 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

La même assemblée a également ratifié la décision du conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Astrid Galassi en remplacement de Monsieur Vincenzo Arno'.

Luxembourg, le 24 février 2000.

Pour EAST WEST TILES S.A., Société Anonyme Holding
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
société anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 31, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23693/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

EOP EUROPROGETTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.363.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(23695/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

EOP EUROPROGETTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.363.

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de EOP EUROPROGETTI S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 1998;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
- d'affecter les résultats comme suit:
 - perte à reporter: LUF 228.662,-;
- d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire aux comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1998;
- de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2004.

Luxembourg, le 12 avril 2000.

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED
Administrateur
Signatures

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23696/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

EOP EUROPROGETTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.363.

A l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EOP EUROPROGETTI S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société.

Luxembourg, le 12 avril 2000.

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED

Administrateur

Signatures

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23697/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

ESSO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 7.310.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 27 mars 2000

Le conseil décide de retirer les pouvoirs de porteur de procuration de Monsieur E. Trauffer à partir du 1^{er} juin 2000.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Bertrange le 26 avril 2000

du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire il ressort que:

Conformément à l'article 13 des statuts Messieurs E.J. van den Bergh, J. Van Roost et R. Kremer ont été élus administrateurs pour une période de 6 ans.

Le mandat de Messieurs E.J. van den Bergh, J. Van Roost et R. Kremer prendra fin à la date de l'assemblée générale de 2006.

Conformément à l'article 22 des statuts, l'assemblée décide de désigner pour un terme de 3 ans Pricewaterhouse-Coopers, Luxembourg comme réviseur d'entreprises, afin d'examiner les comptes annuels. Ce mandat se terminera au 31 décembre 2003.

En exécution de l'article 16 des statuts, l'assemblée décide, à l'unanimité des voix, de ne pas allouer d'émoluments aux administrateurs.

Les émoluments annuels du réviseur d'entreprises sont fixés à 882.000,- LUF de commun accord entre la société et ledit réviseur d'entreprises.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Bertrange, le 26 avril 2000

Le conseil nomme Messieurs J. Van Roost, E.J. van den Bergh et R. Kremer comme administrateurs-délégués. Ensuite le conseil élit Monsieur J. Van Roost comme président du conseil d'administration.

Pour extrait conforme

R. Kremer

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23698/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

FINANCIERE ERRANI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 50.162.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 24 mars 2000

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 24 mars 2000, M. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour FINANCIERE ERRANI S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23714/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

EUR@FNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Il résulte de la décision du conseil d'administration tenu le 21 décembre 1999 à 10.45 heures au siège social:

- Madame Patricia Husson, a été élue au mandat d'administrateur-délégué de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1999.

*Pour la Société
Signature
Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 28, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23699/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

FIRST EUROPEAN ADMINISTRATIVE SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 58.076.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 21 mars 2000, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., a été nommée réviser d'entreprises pour la durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001.

Luxembourg, le 2 mai 2000.

*Pour FIRST EUROPEAN ADMINISTRATIVE SERVICES
Société Anonyme*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 29, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23715/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

FIRST EUROPEAN ADMINISTRATIVE SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 58.076.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 21 mars 2000, le siège social a été transféré du 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 mai 2000.

*Pour FIRST EUROPEAN ADMINISTRATIVE SERVICES
Société Anonyme*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 29, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23716/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 47.192.

POUVOIRS DE SIGNATURE

Dispositions générales

Actes engageant la Société:

Tous les actes engageant valablement la société portent deux signatures de catégorie A, à l'exception des contrats de travail (embauche de nouveaux employés), des contrats de service (tels que contrats d'Agent de Transfert et Teneur de Registre), des actes de gestion courante, et de la correspondance avec les Administrations, qui doivent porter deux signatures sans distinction de catégories A et B.

Les signatures isolées des catégories A et B sont valablement apposées sur:

- les accusés de réception de chèques, de titres ou de coupons,
- les quittances d'espèces et les reçus de titres ou d'autres objets,
- les endos et les acquits de chèques,
- les avis d'acceptation et de non acceptation,
- les décharges envers l'Administration des Chemins de Fer et des Postes.

Mouvements sur les comptes ouverts au nom de la Société:

Pour les comptes ouverts au nom de la Société, les ordres de virement d'espèces et les chèques dont le montant dépasse EUR 500.000,- (cinq cent mille) ou contre-valeur doivent porter deux signatures de catégorie A.

Pour les montants inférieurs à EUR 500.000,- (cinq cent mille) et supérieurs à EUR 25.000,- (vingt-cinq mille) ou leur contre-valeur, les ordres de virement d'espèces, les ordres de virement collectif des salaires et les chèques doivent porter deux signatures, dont l'une au moins doit être de catégorie A, l'autre de catégorie B.

Pour les montants inférieurs à EUR 25.000,- (vingt-cinq mille) ou contre-valeur, les ordres de virement d'espèces et les chèques doivent porter deux signatures de catégorie B.

Correspondance relative à l'opérationnel:

La correspondance opérationnelle courante, telle que les confirmations d'opérations, les informations ou instructions données aux banques dépositaires, aux distributeurs et de manière générale aux divers intervenants professionnels liés aux OPC doivent porter, en sus de celle de l'agent en charge de l'opérationnel, au moins une signature de catégorie C.

Ne portent pas de signature:

- les avis d'opéré (confirmations) à destination des actionnaires,
- les relevés de positions d'actionnaires.

Signatures A:

Les Membres du Conseil d'Administration:

- M. Bjorn Barbesgaard (Administrateur)
- M. Michel Henaut (Administrateur)
- M. Marc Hoffmann (Administrateur)
- M. Michel Malpas (Administrateur)
- M. John Pauly (Administrateur-Délégué)
- M. Bernard Schaetzel (Administrateur-Délégué)

Signatures B:

- M. Alain Briatte
- Mme Sophie Cheilletz
- M. Christian Engler
- M. François Honore
- Mme Sandra Reiser

Signatures C:

- M. Hasan Aydin
- Mlle Gillian Bauer
- Mlle Valérie Ben Lamine
- Mlle Nadia Boudabza
- M. Thomas Brieke
- M. Eric Channen
- Mlle Delphine Chary
- M. Damien Colette
- M. Yves Conrotte
- Mlle Manuela Da Cunha
- M. Frédéric Deharre
- Mlle Nathalie Delobbe
- Mlle Daniëla Di Dodo
- Mme Fabienne Di Sabatino
- M. Eric Engler
- M. Bernard Fontaine
- Mme Christine Gallot
- Mlle Nadine Gillen
- M. Xavier Goebel
- Mlle Carole Gomes
- M. Frédéric Gruslin
- M. Nicolas Hussenet
- Mlle Greta Jacquet
- Mme Carol Kohll
- M. Thierry Lach
- M. Didier Lagrue
- M. Patrick Leblanc
- M. Scott McLaren
- M. Stephan Mignon
- M. Frank Muller
- Mlle Laurence Noll
- Mlle Kongphet Nouansengsy
- Mlle Isabelle Novali
- Mme Nathalie Olmi, ép. Dick
- M. Pierre-Olivier Paradeis
- M. Olivier Portenseigne

M. Eric Rongvaux
 M. David Schintgen
 M. Sébastien Sestito
 M. Laurent Smolarski
 M. Pierre Tarsi
 M. Marc Thuillier
 M. Claude Villance

Luxembourg, le 2 mai 2000.

Pour *FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT S.A.*
 J. Pauly B. Schaezel
 Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 29, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23717/006/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
 R. C. Luxembourg B 47.192.

Par décision du Conseil d'administration du 7 mars 2000, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg a été nommée Réviseur d'entreprises pour la durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001.

Luxembourg, le 2 mai 2000.

Pour *FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT*
 Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
 Société Anonyme
 P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 29, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23718/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

FRED ALGER INTERNATIONAL ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 55.674.

Le bilan au 31 octobre 1999 de FRED ALGER INTERNATIONAL ADVISORY S.A. a été enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 31, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.
 Signature

(23720/051/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.

FRED ALGER INTERNATIONAL ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 55.674.

Faisant suite à l'assemblée générale du 28 avril 2000, sont nommés administrateurs:

Fred M. Alger III,
 David D. Alger,
 Gregory S. Duch.

Est nommée commissaire aux comptes:

ARTHUR ANDERSEN S.C., Luxembourg.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et d'inscription au registre de commerce.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 31, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23719/051/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2000.
